

DÉPARTEMENT
Val d'Oise
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
Saint-Martin-du-Tertre

2022/098

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REPLACE L'ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2021 RÉGLEMENTENT L'UTILISATION DES CONTENEURS A DÉCHETS MÉNAGERS

Le Maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2224-13 à L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L541-1 à L541-6, R541-76 et R541-77 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L.205-6, L.215-3-1, L.942-7 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1986

Vu l'arrêté municipal du 5 septembre 1996

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1997

Vu l'arrêté municipal du 18 mai 2016

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2017

vu l'arrêté municipal du 13 Juillet 2021

Considérant les nuisances sonores, sanitaires, esthétiques et les risques en matière de sécurité dus au stationnement prolongé des conteneurs de déchets ménagers, et assimilés.

ARRÊTE

ARTICLE 1- Les sorties des conteneurs de déchets ménagers sont autorisées la veille du passage du service de ramassage après 16h30 et ce uniquement sur les trottoirs.

ARTICLE 2- Les conteneurs de déchets doivent être rentrés le jour du passage de ramassage avant 20h00 dans les parties privatives (cours,...)

ARTICLE 3 -Tout dépôt « Sauvage » de déchets est formellement interdit quel qu'en soit la nature et le lieu.

ARTICLE 4 -Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à la loi. Les habitants qui ne respectent pas les règles encourent une amende forfaitaire de 35 euros (code pénal. Art R 632-1, code procédure pénale. Art R 49).

ARTICLE 5-Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

ARTICLE 6-Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie d'Asnières-Sur-Oise,
- Monsieur l'agent de police municipale

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-du-Tertre, le 02 Février 2022



Maire,
Thierry PICHERY